

SIFUP 123 SOLEIL
SAINT LÉGER DE MONTBRUN / SAINT MARTIN DE MÂCON
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL - SÉANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de mai, le Conseil Syndical du SIFUP 123 Soleil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'École 123 Soleil située sur la commune de Saint Léger de Montbrun, sous la présidence de Monsieur Mickaël PRUDHOMME.

Nombre de membres en exercice : 10

08 conseillers présents :

Avec voix délibérative : Mickaël PRUDHOMME, Christophe COLLOT, Pascal LACROIX, Myriam GUILLET-MASSÉ, Jean-Pierre THURAUULT, Claude DUBOIS, Isabelle VIOLLEAU, Morgane STOQUERT

2 conseillers excusés : Mmes Mélanie NOURISSON, Françoise PUCHAULT

0 pouvoir :

Représentants des parents d'élèves sans voix délibérative :

- **présents à la séance :** Mmes Sandrine LEDOUARIN, Emilie BOUJU
- **excusée :** Mme Nathalie CRITON

Monsieur Pascal LACROIX a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 02 mai 2023 avec pour ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 21 février 2023
- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
 - Bilan de l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH)
 - Renouvellement de l'ACMSH
 - Contrat du directeur de l'ACMSH
 - Règlement intérieur de l'ACMSH
 - Tarification de l'ACMSH
 - Projets Éducatif et Pédagogique
- RESSOURCES HUMAINES
 - Contrat CDD intérim agent d'animation
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial
 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial
 - Titularisation poste d'adjoint d'animation
- FINANCES
 - Point sur les finances
 - Devis cour élémentaire
 - Subvention ADCT
 - Transport scolaire : participation 2023/2024
 - Renouvellement convention service prévention de la Communauté de communes du Thouarsais
 - Adhésion convention au service d'accompagnement à la gestion des archives – CDG79
 - Convention pour prêt du bus du CIAS : sortie ALP
- Questions diverses (RGPD, CET, PLAN DE FORMATION)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 février 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 21 février 2023 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT
BILAN 2022/2023 et PRÉVISIONS 2023/2024

Monsieur le Président laisse la parole au Directeur de l'accueil périscolaire, pour qu'il présente le bilan de la deuxième année d'Accueil Collectif de Mineurs de ce dispositif pour l'année 2022.

Jean-Charles DURIEZ, rappelle qu'il a pris la direction de l'accueil de loisirs périscolaire en septembre 2021. Une convention avec la CAF a été signée en décembre 2021 ce qui permet d'avoir quelques aides financières.

- 36 mercredis matins d'accueil avec 22 enfants (9 enfants – 6 ans et 13 enfants + 6 ans) (6 enfants sont hors écoles 123 soleil) avec une moyenne de 12.12 enfants par accueil soit + 44.28%. Le tarif moyen par mercredi et par enfant est passé de 9.93 € à 10.75 €.

- Le bilan de l'année 2022/2023 est comme prévu déficitaire d'un montant de 4 578.39 €

Dépenses : 8 302,72 € pour 2022

Recettes : 208.33 € d'aide de la CAF, 3 516 € de participation des familles et 4 578.39 € de participation du syndicat

- Les activités et sorties sont basées sur les objectifs pédagogiques tels que le vivre ensemble, favoriser le développement et l'autonomie de l'enfant, l'épanouissement personnel de l'enfant.

Cette année nous avons proposé des activités aux enfants telles que la balade d'halloween, la chasse aux œufs, des ateliers cuisines. Une sortie au Zoo de Doué la Fontaine est prévue au mois de juin (l'an dernier nous étions allés à Badaboum Parc). Le coût total de la sortie (places, location minibus, assurance et carburant) est de 504.27€ pour 14 enfants soit 36.02 €/enfant.

Un sondage a été fait auprès des parents pour mieux organiser les années à venir : 36 familles ont répondu au sondage. 25 familles souhaitent le renouvellement de l'accueil soit 69.4 % dont 41.7% souhaitent inscrire leur enfant chaque mercredi soit une moyenne de 15 enfants par mercredi. L'accueil a obtenu une note de 4.5/5 sur la satisfaction du service. 7 remarques ont été faites par des familles : 4 sur l'ouverture du mercredi après-midi et 2 pour l'ouverture pendant les vacances scolaires.

Les horaires d'accueil avaient été modifiés l'an dernier pour mieux répondre aux besoins des enfants avec prise du repas sur place à midi (fourni par les familles) pour faciliter le départ des enfants vers l'accueil de Louzy l'après-midi. Il n'y a pas de possibilité d'ouverture de l'accueil à la journée ni de transport vers un autre centre. Il pourrait être envisageable que les familles concernées par cette problématique échangent et s'organisent entre elles.

La communication vers l'extérieur peut être améliorée pour permettre l'accueil d'enfants non scolarisés à l'école 123 Soleil.

- Prévisions budgétaires 2023 :

Dépenses : 8 300 €

Recettes : 579.02 € d'aide de la Caf, 3 900.72 € de participation des familles et 380.26 € de participation du syndicat.

L'estimation déficitaire prévue serait d'un montant de 3 820.26 € soit une baisse du déficit de 16.56% par rapport à l'an dernier.

Arrivé de M. Christophe COLLOT à 19h00.

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT
RENOUVELLEMENT A LA RENTREE SCOLAIRE 2023**

Del 2023-10

Suite à la présentation du bilan de la seconde année d'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement et au débat qui a suivi, Monsieur le Président demande si cet accueil doit être renouvelé à la rentrée 2023 et dans quelles conditions.

- Vu le Code de la santé publique : art. L 2324-1 à L 2324-4
- Vu Code de l'action sociale et des familles : art. L 227-1 et s. et R 227-1 et s.
- Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires
- Vu l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles
- Considérant que l'accueil de loisirs périscolaire se déroule le mercredi est systématiquement compté dans le temps « périscolaire » (avec ou sans école le matin)
- Considérant les demandes des familles pour qu'un accueil de loisirs périscolaire soit organisé à l'Ecole 123 Soleil le mercredi matin
- Considérant le bilan de l'année 2022/2023

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical :

- ✓ Décide de maintenir à la rentrée scolaire 2023, l'accueil de loisirs périscolaire le mercredi matin de 7 h 15 à 13 h 15, les semaines scolaires, dans les mêmes conditions que l'année précédente et aux mêmes tarifs que l'année 2022/2023
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'accueil de loisirs périscolaires et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment la convention avec la CAF.

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR**

Del 2023-11

Suite à la décision de ce jour du Conseil Syndical de poursuivre l'accueil de loisirs périscolaire à la rentrée 2023, Monsieur le Président sollicite les membres du conseil afin de renouveler le contrat du Directeur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les crédits budgétaires disponibles
- Vu la délibération du Conseil Syndical n° 2002-34 du 10 OCTOBRE 2022 créant un emploi permanent de directeur pour l'accueil périscolaire, à temps non complet pour 12 mois renouvelable

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat du directeur contractuel pour l'accueil

collectif de mineurs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 pour une durée de 12 mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ✓ Décide que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public, recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an, du 06/09/2023 au 05/09/2024.
- ✓ Décide que le contrat pourra être expressément reconduit une fois dans les mêmes conditions que si l'accueil collectif de mineurs est maintenu
- ✓ Dit que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste identique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- ✓ Donne délégation à Monsieur Le Président pour fixer le montant de la rémunération selon l'expérience du candidat et dans la limite des crédits budgétaires
- ✓ Donne délégation à Monsieur Le Président pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT
REGLEMENT INTERIEUR**

Del 2023-12

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2021-17 au 30 août 2021, un Règlement Intérieur a été validé pour l'accueil collectif de mineurs de l'école 123 Soleil. Considérant la décision de poursuivre cet accueil, il demande aux conseillers de voter le règlement pour la rentrée 2023 et demande si des modifications doivent y être apportées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du comité syndical N° 2022-20 apportant des modifications au règlement intérieur,
- Vu la délibération du comité syndical N° 2023-10 du 9 mai 2023 décidant de maintenir l'accueil collectif de mineurs à la rentrée 2023
- Considérant qu'il est nécessaire d'approuver un règlement intérieur pour l'accueil collectif de mineurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ✓ Approuve les termes du règlement intérieur relatifs au fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs (ACM) tel que joint à la présente délibération
- ✓ Précise que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants à ce temps d'accueil
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur ainsi que tout document s'y rapportant.

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT
TARIFICATION 2023/2024**

Del 2023-13

Considérant les décisions ci-dessus, Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2023/2024

Il rappelle les tarifs de l'année passée :

Quotient familial CAF et MSA	Enfants Scolarisés à l'école 123 Soleil	Enfants Non Scolarisés à l'école 123 Soleil
0 à 770	6 euros	8 euros
771 à 1500	8 euros	11 euros
+ 1501	12 euros	14 euros

- Vu la délibération du comité syndical N° 2022-19 du 9 juin 2022 décidant de maintenir l'accueil collectif de mineurs à la rentrée 2022 à l'école 123 Soleil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- ✓ Adopte les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire du mercredi matin à l'école 123 Soleil pour l'année scolaire 2023/2024

Quotient familial CAF et MSA	Enfants Scolarisés à l'école 123 Soleil	Enfants Non Scolarisés à l'école 123 Soleil
0 à 770	6 euros	8 euros
771 à 1500	8 euros	11 euros
+ 1501	12 euros	14 euros

- ✓ Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant y compris la convention avec la CAF

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT
PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE**

Del 2023-14

Monsieur le Président donne lecture des projets pédagogique et éducatif 2023/2024 concernant l'accueil périscolaire et précise l'orientation et les objectifs éducatifs de ce document.

- Vu la délibération du Conseil Syndical N° 2023-10 du 9 mai 2023 prolongeant l'accueil collectif de mineurs sans hébergement à la rentrée scolaire 2023
- Vu la délibération du Conseil Syndical N° 2023-12 du 9 mai 2023 approuvant le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

Après en avoir délibéré, à unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Approuve les projets éducatif et pédagogique tels que joints à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer ces documents ainsi que tout document s'y rapportant.

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT CDD INTERIM « AGENT D'ANIMATION »

Monsieur le Président informe le comité syndical que notre agent d'animation est en poste sur plusieurs missions au sein de l'école : garderie, surveillance de cour et en classe GS/CP tous les matins. Concernant les missions de la garderie et la surveillance de cour, nous avons toujours besoin de cet agent. Son temps de travail pourrait varier suivant la composition des classes à la rentrée de septembre 2023, à savoir la constitution ou non d'une classe GS-CP.

A ce jour nous avons eu des départs mais également des arrivées. Nous estimons environ 7 enfants qui pourraient partir. La simulation des répartitions proposées par le directeur de l'école pour la rentrée de septembre serait avec une classe de GS/CP avec une estimation d'un effectif de 128 élèves. La décision sera prise au Conseil d'Ecole au mois de Juin.

Une simulation de son temps de travail a été réalisée avec ses missions actuelles ainsi qu'une autre sans la mission de la classe le matin, mais avec d'autres missions afin de limiter la perte d'heures à l'agent.

Le Président expose que nous ne pouvons pas renouveler de contrat non permanent en accroissement temporaire d'activité et, qu'à ce jour, nous ne sommes pas en mesure de connaître le besoin réel concernant le nombre d'heures annualisées pour cet agent. L'agent sera recruté en contrat intérim avec le CDG pour l'année scolaire 2023/2024.

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Del 2023-15

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 30 heures et 30 minutes de travail hebdomadaires sur les semaines scolaires et de 100 heures pendant les vacances scolaires, soit 25 heures et 40 minutes (25,67 h) hebdomadaires annualisées, à compter du 1er septembre 2023.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2023
- Considérant les besoins de l'école 123 Soleil en ce qui concerne le recrutement d'un adjoint technique territorial
- Il convient d'ouvrir ce poste aux contractuels

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 25 heures et 40 minutes ce qui représente 25.67 h/semaine annualisées, à compter du 1er septembre 2023
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs tel que joint au présent Procès-Verbal

➤ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

TABLEAU DES EMPLOIS SIFUP 123 SOLEIL

FILIÈRE - CADRE D'EMPLOI - GRADE - FONCTION - NOME - Préfixes	CET	TEMPS EFFECTIF en heures	TEMPS EFFECTIF en minutes	ANNUALISATION	DELAI DE CREATION DU POSTE	DATE DEBUT DE CONTRAT	DATE FIN DE CONTRAT	Carrière postulée (après 3 ans de candidature)	Date et nombre inscriptions	DELAI DE SUPPLETION DE POSTE	POSTES OUVERTS			FOURPAIS		NON FOURPAIS		
											Total	Temps Complet	Temps partiel simple	Temps Complet	Temps partiel simple	Temps Complet	Temps partiel simple	
TECHNIQUE											1	0	0	0	0	0	0	
ATEM	C	25.10	25.10 mn	oui	2022/23						1	0	1	0	1	0	0	
* 1 SEU principal 1ère classe												1	0	1	0	0	0	
* 1 SEU principal 2e classe												1	0	1	0	0	0	0
TECHNIQUE											5	0	5	0	5	0	0	
ADJ. TECHNIQUE											0	0	0	0	0	0	0	
adjoint technique - animateur		24.00	24.00 mn	oui							1	0	1	0	1	0	0	
adjoint technique - animateur		25.45	25.45 mn	oui	2019/20						1	0	1	0	1	0	0	
adjoint technique - animateur		25.10	25.10 mn	oui	2022/23						1	0	1	0	1	0	0	
adjoint technique - animateur		25.10	25.10 mn	oui	2022/23						1	0	1	0	1	0	0	
adjoint technique animateur 1ère classe		25.45	25.45 mn	oui	2022/23						1	0	1	0	1	0	0	
adjoint technique animateur 1ère classe		25.45	25.45 mn	oui	2022/23						1	0	1	0	1	0	0	
TOTAL emplois de droit public											8	0	8	0	8	0	0	
emplois de droit privé - emplois aidés	C	21.10	21.10 mn	oui	2022/23	01-03-2023	31-09-2023				3	0	3	0	3	0	0	
	C	21.10	21.10 mn	oui	2022/24	01-03-2023	30/09/2023				1	0	1	0	1	0	0	
	C	25.10	25.10 mn	oui	2022/24	01-03-2023	31-09-2023				1	0	1	0	1	0	0	
TOTAL											11	0	11	0	11	0	0	

Votants	08
Abstention	-
Contre	-
Pour	08

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Del 2023-16

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 29 heures et 45 minutes de travail hebdomadaires sur les semaines scolaires et 100 heures pendant les vacances scolaires, soit 25 heures et 6 minutes (25,10 h) hebdomadaires annualisées, à compter du 1er septembre 2023.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2023
- Considérant les besoins de l'école 123 Soleil en ce qui concerne le recrutement d'un adjoint technique territorial
- Il convient d'ouvrir ce poste aux contractuels

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 25.10h/semaine annualisées ce qui représente 25 heures et 6 minutes, à compter du 1 septembre 2023
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs tel que joint au présent Procès-Verbal
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

TABLEAU DES EMPLOIS SIFUP 123 SOLEIL

FILIÈRE - CADRE D'EMPLOI - GRADE - FONCTION - NOME - Préfixes	CET	TEMPS EFFECTIF en heures	TEMPS EFFECTIF en minutes	ANNUALISATION	DELAI DE CREATION DU POSTE	DATE DEBUT DE CONTRAT	DATE FIN DE CONTRAT	Carrière postulée (après 3 ans de candidature)	Date et nombre inscriptions	DELAI DE SUPPLETION DE POSTE	POSTES OUVERTS			FOURPAIS		NON FOURPAIS	
											Total	Temps Complet	Temps partiel simple	Temps Complet	Temps partiel simple	Temps Complet	Temps partiel simple
TECHNIQUE											1	0	1	0	1	0	0
ATEM	C	25.10	25.10 mn	oui	2022/23						1	0	1	0	1	0	0
* 1 SEU principal 1ère classe												1	0	1	0	0	0
* 1 SEU principal 2e classe												1	0	1	0	0	0
TECHNIQUE											5	0	5	0	5	0	0
ADJ. TECHNIQUE											0	0	0	0	0	0	0
adjoint technique - animateur		24.00	24.00 mn	oui							1	0	1	0	1	0	0
adjoint technique - animateur		25.45	25.45 mn	oui	2019/20						1	0	1	0	1	0	0
adjoint technique - animateur		25.10	25.10 mn	oui	2022/23						1	0	1	0	1	0	0
adjoint technique - animateur		25.10	25.10 mn	oui	2022/23						1	0	1	0	1	0	0
adjoint technique animateur 1ère classe		25.45	25.45 mn	oui	2022/23						1	0	1	0	1	0	0
adjoint technique animateur 1ère classe		25.45	25.45 mn	oui	2022/23						1	0	1	0	1	0	0
TOTAL emplois de droit public											8	0	8	0	8	0	0
emplois de droit privé - emplois aidés	C	21.10	21.10 mn	oui	2022/23	01-03-2023	31-09-2023				3	0	3	0	3	0	0
	C	21.10	21.10 mn	oui	2022/24	01-03-2023	30/09/2023				1	0	1	0	1	0	0
	C	25.10	25.10 mn	oui	2022/24	01-03-2023	31-09-2023				1	0	1	0	1	0	0
TOTAL											11	0	11	0	11	0	0

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

RESSOURCES HUMAINES – TITULARISATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'à la suite à la création de poste d'adjoint d'animation, nous avons stagiairisé un agent. La fin de la stagiairisé a lieu le 04 juillet 2023. Une formation d'intégration obligatoire de 5 jours aura lieu en juin, l'agent y est inscrit. L'agent sera titularisé à partir du 4 juillet 2023

FINANCES – POINT SUR LES FINANCES

Monsieur le Président laisse la parole à Mme GUILLET-MASSÉ Myriam afin qu'elle nous présente le bilan des finances de ce début d'année.

Dépassement de l'article 2183 en investissement suite à l'achat des chaises pour les Atsems.
Dépense en fonctionnement : sans dépassement d'article.
Recette de fonctionnement : 800€ de recette en plus pas prévu au budget

Un point sur les finances sera mis à l'ordre du jour en fin d'année.

FINANCES – DEVIS COUR ELEMENTAIRE

DEL 2023-17

Monsieur le Président informe l'assemblée que le devis pour l'aménagement de jeux dans la cour s'élève à 12 278.40 € TTC et comprend :

- Une structure de jeux
- Un sol amortissant
- Un billodrome

Considérant la délibération n° 2020-16 du 22 juillet 2020 portant délégation du Conseil syndical au Président en ce qui concerne les achats, il sollicite l'avis du conseil sur ce devis et éventuellement l'autorisation de le valider.

- Vu la délibération n° 2020-16 du 22 juillet 2020 portant délégation du Conseil syndical au Président

- Vu les crédits budgétaires disponibles

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- Valide le devis n° DV013718 d'un montant de 12 278.40 € établi par l'entreprise PCV concernant les travaux d'aménagement de jeux dans la cour
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit devis.

Votants	8
Abstention	
Contre	
Pour	8

FINANCES – SUBVENTION ADCT

DEL 2023-18

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical avoir reçu un dossier de demande de subvention de l'Association Des Classes Transplantées (ADCT). Il rappelle que cette association accompagne financièrement les écoles pour l'organisation de leurs projets et qu'elle demande une subvention à hauteur de 1€ par habitant.

A ce jour les communes adhérentes se retire de l'association, le risque dans l'avenir c'est que l'association n'existe plus et que les enfants ne puissent plus partir en voyage scolaire.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- Attribue une subvention de 1€ par habitant soit un montant de 1 600€.

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

FINANCES – TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION 2023-2024

Del 2023 -19

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que la Région nous a contactés pour nous demander si nous souhaitons prendre en charge une partie de la facturation du transport scolaire aux familles. Il rappelle qu'actuellement nous ne donnons aucune participation financière. Suite à une rectification de tarif concernant la région, les familles payent le transport suivant leur quotient familial et en tarif dégressif à partir du 3ème enfant. Les tarifs varient de 20 à 150 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- Décide de ne prendre en charge aucune participation financière familiale.

Votants	8
Abstention	-
Contre	8
Pour	-

FINANCES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SERVICE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU THOUARSAIS

Del 2023 –20

La Communauté de Communes du Thouarsais est engagée depuis plusieurs années, dans une démarche de prévention en matière d'hygiène et de sécurité, et ce, de manière mutualisée.

Le pôle prévention a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires et les mettre à la disposition des employeurs territoriaux pour réaliser leur obligations destinées à prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail, de protéger les agents contre les risques professionnels, de promouvoir et de maintenir le bien-être physique, mental et social des agents.

Afin de répondre à l'ensemble des obligations en matière d'hygiène et de sécurité, la Communauté de Communes du Thouarsais propose d'adhérer à sa cellule de prévention ayant pour objectif de développer des actions de formation et/ou d'informations communes en matière d'hygiène et de sécurité.

A titre indicatif, le cout de l'adhésion au pôle prévention pour l'année 2022, est fixé à 90,65 € par agent. Le nombre d'agents sera déclaré annuellement par chacune des autorités adhérentes. Le montant sera revu annuellement.

Après avoir pris connaissance de la convention qui a une durée de trois ans, et en avoir délibéré, le comité syndical :

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à ce pôle prévention à vocation intercommunal porté par la Communauté de Communes du Thouarsais afin de bénéficier des services qu'il propose.

ACCEPTTE de participer financièrement pour ses agents au cout de ce pôle à hauteur de 90,65 € pour l'année 2023, ce tarif sera révisé tous les ans.

DONNE pouvoir à monsieur le Président pour signer la convention correspondante et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

ADHESION CONVENTION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES – CDG79

Del 2023 –21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 article 80 ;

Le Président informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la

fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)

- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;
Sur proposition de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

CONVENTION D'EMPRUNT D'UN BUS DU CIAS DE THOUARS : SORTIE ALP

Del 2023-22

Monsieur le Président expose que le CIAS de Thouars a été sollicité afin de lui emprunter un mini bus dans le but d'organiser le transport d'élèves pour des sorties ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire).

Une convention doit être préalablement signée entre le Sifup 123 Soleil et le CIAS afin de déterminer les conditions de cet emprunt et les modalités de participation financière.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- Décide d'emprunter un minibus au CIAS de Thouars pour le transport d'élèves de l'école 123 Soleil dans le cadre des sorties ALP
- Accepte les conditions d'emprunt définies par le CIAS telles que précisées dans la convention à signer entre le Sifup 123 Soleil et le CIAS, à savoir :
 - Engagement à respecter les règles de sécurité et la réglementation en vigueur concernant la conduite du mini bus
 - Engagement à fournir une attestation d'assurance du véhicule emprunté
 - Engagement à prendre en charge les éventuelles détériorations du véhicule emprunté
 - Engagement à compléter le carnet de bord
- Accepte le tarif d'emprunt précisé dans la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention telle que jointe au présent PV et à l'extrait de délibération

Votants	8
Abstention	-
Contre	-
Pour	8

QUESTIONS DIVERSES

*RGPD : Monsieur le Président informe le comité syndical avoir signé le bon de commande pour la partie 2 de la convention RGPD

*CET / Règlement intérieur / Plan de formation : Monsieur le Président informe le comité syndical que tous les agents ont des heures complémentaires et que certains de ces agents ne souhaitent pas être payés n'y les récupérer, ils ont demandé la mise en place du CET. Après renseignement auprès du CDG, cela est possible mais pour cela nous devons convertir les heures complémentaires en repos compensateur.

Concernant le Règlement Intérieur, il y a quelques modifications à effectuer. Le plan de formation se termine cette année, un nouveau plan sur 3 ans est à réaliser. Ces trois dossiers seront transmis au comité technique pour avis.

* Repas cantine fin d'année : Monsieur le Président informe le comité syndical que, pour une gestion optimisée des stocks de denrées alimentaires lors des derniers jours de l'année scolaire, un ou plusieurs repas seront constitués d'aliments différents (ex : steak, poisson, jambon).
Les familles en seront informées par mail.

La séance est close à 21h10

Suivi des délibérations :

Numéro de la délibération	Objet	Pièces jointes au PV
2023-10	RENOUVELLEMENT ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS	
2023-11	RENOUVELLEMENT CONTRAT DU DIRECTEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS	
2023-12	REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS	REGLEMENT
2023-13	TARIFICATION ACCUEIL DE MINEURS	
2023-14	PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE	PEP
2023-15	CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TABLEAU DES EFFECTIFS
2023-16	CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	TABLEAU DES EFFECTIFS
2023-17	DEVIS COUR ELEMENTAIRE	DEVIS
2023-18	SUBVENTION ADCT	
2023-19	TRANSPORT SCOLAIRE : PARTICIPATION 2023/2024	
2023-20	RENOUVELLEMENT CONVENTION COM COM THOUARSAIS	CONVENTION
2023-21	ADHESION CONVENTION ARCHIVES CDG79	CONVENTION
2023-22	CONVENTION PRET DU BUS DU CIAS	CONVENTION

Signatures :

Mickaël PRUDHOMME
Président du SIFUP



Pascal LACROIX
Secrétaire de séance

